

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 110 DU 29 AVRIL 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 28 avril 2022 instituant un périmètre de protection à VIEUX-CONDE à l'occasion du festival « LES TURBULENTES » les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2022

SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 26 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Michaël D'HULSTER

Arrêté préfectoral du 26 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jérôme NEUFVILLE

Arrêté préfectoral du 26 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Alexandre CHAUVIN

Arrêté préfectoral du 26 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Mickaël DESSEIGNE

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jérôme CLABAUT

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Jérôme DAMEZ

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Alexis BONNAUD

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sébastien DELMOTTE

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Messaoud BOUDADA

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Yannick DESJARDINS

Arrêté préfectoral du 25 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Quentin FAIDHERBE

Arrêté préfectoral du 25 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Frédéric CHUDY

Arrêté préfectoral du 25 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Frédéric MULIER

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M.Sébastien DELMOTTE

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Geoffrey VANWYNEN

Arrêté préfectoral du 20 avril 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Frédéric DELANGUE

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 27 avril 2022 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022
+ 1 Annexe

Arrêté préfectoral du 29 avril 2022 fixant, pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Arrêté préfectoral du 29 avril 2022 instituant la commission de propagande à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

DIRECTION INTER REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté de subdélégation du 26 avril 2022 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques
+ Annexes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 14 février 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP 5006+15760-Acte 2022-048

Arrêté du 14 février 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP822476826-Acte 2022-049

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP 500615760- Acte 2022-048
14 février 2022

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
SAP822476826-Acte 2022-049
14 février 2022

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP 905021440-Acte 200-046
22 mars 2022

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP 909870107-Acte 2022-047
07 mars 2022

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection à VIEUX-CONDÉ
à l'occasion du festival « Les Turbulentes », les 29, 30 avril 2022 et 1er mai 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que la menace terroriste est toujours existante sur le territoire national ;

Considérant que du vendredi 29 avril 2022 au dimanche 1^{er} mai 2022, est organisée par le centre national des arts de la rue, « Le Boulon », la 24^{ème} édition du festival des arts de la rue, « Les Turbulentes », à VIEUX-CONDÉ ;

Considérant que ce festival accueille, chaque année, pendant 2 jours et 3 soirées, près de 45 000 visiteurs, français et étrangers ;

Considérant que ce grand rassemblement festif, qui se déroule sur la voie publique et gratuitement, dans un périmètre restreint du centre-ville de VIEUX-CONDÉ et à proximité des frontières belges, est de fait exposé à un risque d'actes de terrorisme ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : du vendredi 29 avril 2022, 19h00 au dimanche 1^{er} mai 2022, 20h00, sont instaurés des périmètres de protection sur le territoire de la commune de VIEUX-CONDÉ, à l'occasion de la 24^{ème} édition du festival des arts de la rue, « Les Turbulentes ».

Le festival est centralisé sur 6 zones de la ville de VIEUX-CONDÉ :

- Zone Le Boulon
- Zone Place de la République
- Zone Place Vermeersch
- Zone Jardin Taffin
- Zone Centre Socioculturel / rue Tabary
- Zone Ecole Marcel Caby

Les zones de spectacle sont identifiées sur le plan 1 annexé (Annexe 1).

Article 2 : un périmètre de protection, identifié par un tracé bleu, sur le plan en annexe (Annexe 2), est mis en place du vendredi 29 avril 2022, 15h00 au samedi 1^{er} mai 2022, 01h00. Il est délimité et inclut « Le Boulon » et ses abords dont la zone du Terminus du Tram.

Article 3 : un périmètre de protection plus large, identifié par un tracé rouge sur le même plan, est mis en place pendant le festival, soit du samedi 30 avril 2022, 13h00 au dimanche 1^{er} mai 2022, 01h00 et le dimanche 1^{er} mai 2022, de 11h00 à 22h00.

Il est délimité par et inclut l'emprise de :

- rue Gambetta
- place de la République
- rue Victor Hugo
- résidence des 3 Arbres
- rue Edouard Vermersch
- rue André Michel
- avenue des Anglais
- avenue de la Gare
- rue Charles Longuet

Article 4 : ces périmètres comportent des points d'accès piétons, identifiés sur le plan annexé (Annexe 2).

La circulation routière ainsi que le stationnement sont interdits à l'intérieur de ces périmètres de protection pendant la durée des spectacles. Les routes aux abords du périmètre sont limitées à 30 km/h.

Article 5 : l'accès et la circulation des piétons, à l'intérieur des périmètres de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 6 : les personnes et véhicules devant impérativement accéder à l'intérieur des périmètres, pour des motifs familiaux ou professionnels, peuvent circuler et séjourner dans ce périmètre de protection mais doivent pouvoir justifier de leur présence auprès des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et, sous la responsabilité de ceux-ci, auprès des agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 7 : des signaleurs et un dispositif matériel seront mis en place aux abords et à l'intérieur des périmètres pour interdire l'accès aux véhicules, aider et orienter les visiteurs et riverains, informés en amont par la ville de VIEUX-CONDÉ.

Les intervenants du Festival, ainsi que les professionnels des services publics devant intervenir auprès des riverains de la zone protégée, posséderont un Pass officiel, leur permettant d'accéder aux périmètres de protection, avec leurs véhicules non sérigraphiés, feux de détresse allumés et vitesse réduite à 10 km/h.


Un parking et un cheminement seront prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Article 8 : le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement de Valenciennes et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valenciennes et au maire de VIEUX-CONDÉ.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

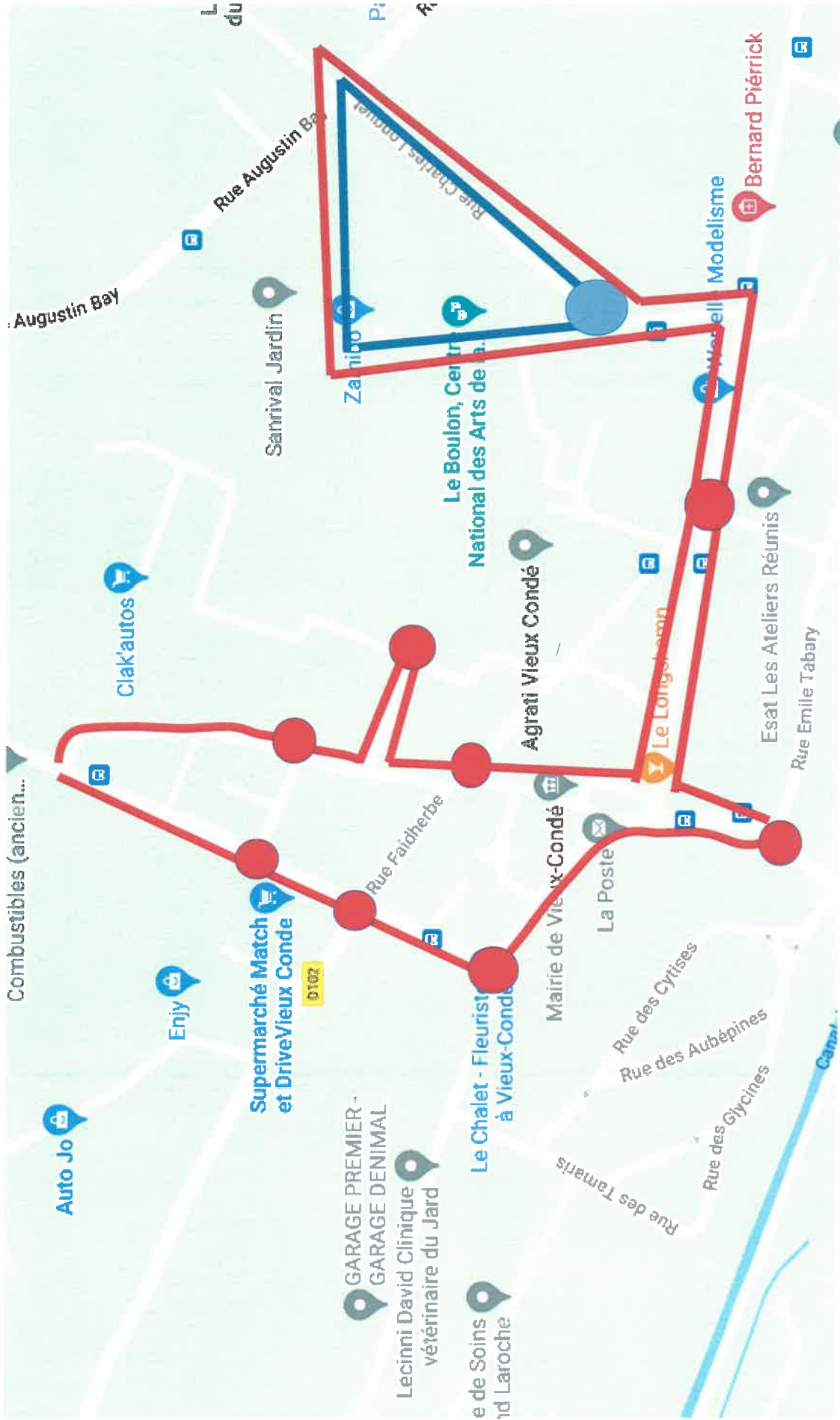
Fait à Lille, le 28 AVR. 2022

Le préfet,



Georges-François LECLERC

ANNEXE 2





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Michaël D'HULSTER, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour intercepter une conductrice fortement alcoolisée qui circulait à contre-sens sur l'autoroute A25, mettant en danger la vie des autres usagers, le 18 octobre 2021 à Armbouts-Cappel.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Michaël D'HULSTER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Jérôme NEUFVILLE, brigadier-chef de police, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour intercepter une conductrice fortement alcoolisée qui circulait à contre-sens sur l'autoroute A25, mettant en danger la vie des autres usagers, le 18 octobre 2021 à Armbouts-Cappel.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Jérôme NEUFVILLE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Alexandre CHAUVIN, brigadier de police, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour intercepter une conductrice fortement alcoolisée qui circulait à contre-sens sur l'autoroute A25, mettant en danger la vie des autres usagers, le 18 octobre 2021 à Armbouts-Cappel.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Alexandre CHAUVIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Mickaël DESSEIGNE, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour intercepter une conductrice fortement alcoolisée qui circulait à contre-sens sur l'autoroute A25, mettant en danger la vie des autres usagers, le 18 octobre 2021 à Armabouts-Cappel.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Mickaël DESSEIGNE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 26 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Jérôme CLABAUT, brigadier de police, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour sauver sept personnes de la noyade, alors que leur embarcation menaçait de couler, le 16 novembre 2021 à Loon-Plage.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Jérôme CLABAUT.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Jérémy DAMEZ, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour sauver sept personnes de la noyade, alors que leur embarcation menaçait de couler, le 16 novembre 2021 à Loon-Plage.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Jérémy DAMEZ.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Alexis BONNAUD, gardien de la paix, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour sauver sept personnes de la noyade, alors que leur embarcation menaçait de couler, le 16 novembre 2021 à Loon-Plage.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Alexis BONNAUD.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Sébastien DELMOTTE, commissaire de police, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser une personne suicidaire, armée d'un revolver, le 20 septembre 2020 à Escaudain.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sébastien DELMOTTE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Messaoud BOUDADA, major de police, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser une personne suicidaire qui était sur le point de se défenestrer, le 20 décembre 2019 à Roubaix.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Messaoud BOUDADA.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Yannick DESJARDINS, brigadier de police, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser une personne suicidaire qui était sur le point de se défenestrer, le 20 décembre 2019 à Roubaix.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Yannick DESJARDINS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 27 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Quentin FAIDHERBE, adjoint de sécurité, a fait preuve de courage en portant secours à une mère et ses deux enfants, prisonniers d'une habitation en proie à un violent incendie, dans la nuit du 13 au 14 octobre 2020 à Marchiennes.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Quentin FAIDHERBE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Frédéric CHUDY, major de police, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour tenter d'éteindre un violent incendie et à porter secours aux résidents d'un immeuble voisin, le 11 février 2021 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Frédéric CHUDY.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Frédéric MULIER, brigadier-chef, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour tenter d'éteindre un violent incendie et à porter secours aux résidents d'un immeuble voisin, le 11 février 2021 à Lille.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Frédéric MULIER.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 25 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Sébastien DELMOTTE, commissaire de police, a libéré deux otages retenus par un forcené, auteur d'une tentative d'homicide volontaire, armé d'une arme automatique, le 7 octobre 2020 à Wattrelos.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sébastien DELMOTTE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service de la représentation de l'État
Bureau du protocole, des visites officielles
et des distinctions honorifiques**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Geoffrey VANWYNEN, brigadier, a libéré deux otages retenus par un forcené, auteur d'une tentative d'homicide volontaire, armé d'une arme automatique, le 7 octobre 2020 à Wattrelos.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Geoffrey VANWYNEN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022

Georges-François LECLERC

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant que monsieur Frédéric DELANGUE, gardien de la paix, a libéré deux otages retenus par un forcené, auteur d'une tentative d'homicide volontaire, armé d'une arme automatique, le 7 octobre 2020 à Watrelos.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Frédéric DELANGUE.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 20 avril 2022


Georges-François LECLERC



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 ;

Vu le décret n°2022- 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance du 11 mars 2022 du premier président de la cour d'appel de Douai ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, des commissions de contrôle des opérations de vote sont instituées dans les communes de 20 000 habitants et plus du département du Nord.

Article 2 – Le siège et la composition de chacune de ces commissions sont fixés conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – Les commissions sont chargées de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits.

Article 4 – Chaque commission peut s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département.

Le président de la commission notifie la désignation des délégués aux présidents des bureaux de vote intéressés avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 – Le président de la commission, ses membres et ses délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent

exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après. Le maire et les présidents de bureau de vote sont tenus de fournir tous renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

À l'issue de chaque tour de scrutin, la commission dresse, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé à la préfecture et joint au procès-verbal des opérations de vote.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les présidents et les membres des commissions de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'à chacun des membres des commissions précitées.

Lille, le **27 AVR. 2022**

Le préfet



Georges-François LECLERC

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission			
AVESNES/HELPE	MAUBEUGE	1^{er} tour			
		Président	Claire-Annie SCHMANDT		
		Président suppléant	Mathilde LAMBELHO VAZ		
		Membre	Sophie LEVEL		
		Suppléant	Sandrine BILLARD		
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Amar OUFFA		
		Suppléant	Julien LESPILETTE		
		2^{ème} tour			
		Président	Véronique LAUSIN		
		Président suppléant	Pascal CARLIER		
		Membre	Frédérique DELVAL		
		Suppléant	Sophie LEVEL		
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Amar OUFFA		
		Suppléant	Julien LESPILETTE		
CAMBRAI	CAMBRAI	1^{er} tour			
		Président	Eleonora ONGARO		
		Président suppléant	Myriam MEYER		
		Membre	Aurore PLICHON		
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Emmanuelle KWOKA		
		Suppléant	Séverine PAIX		
		2^{ème} tour			
		Président	Karim BEN SEDRINE		
		Président suppléant	Myriam MEYER		
		Membre	Catherine ELOY		
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Emmanuelle KWOKA		
		Suppléant	Séverine PAIX		
		DOUAI	DOUAI	1^{er} tour	
				Président	Guillaume MAGGI
Président suppléant	Vincent NAEGELIN				
Membre	Henry-Pierre RULENCE				
Suppléant	Marine BOEN				
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Maxime DANDOIS				
Suppléant	Rony HUMEZ				
2^{ème} tour					
Président	Guillaume MAGGI				
Président suppléant	Vincent NAEGELIN				
Membre	Henry-Pierre RULENCE				
Suppléant	Marine BOEN				
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Rony HUMEZ				
Suppléant	Natalina USAI				
DUNKERQUE	COUDEKERQUE-BRANCHE	1^{er} tour			
		Président	Virginie LECOINTE		
		Président suppléant	Emmanuel BRANLY		
		Membre	Alice MARANT		
		Suppléant	Clément HUTIN		
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christelle GOSSELIN		
		2^{ème} tour			
		Président	Emmanuel BRANLY		
		Président suppléant	Virginie LECOINTE		
		Membre	Clément HUTIN		
	Suppléant	Naima BOUMAZA			
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christelle GOSSELIN			
	DUNKERQUE	DUNKERQUE	1^{er} tour		
			Président	Valéry ZIEGLER	
			Président suppléant	Guillaume MEUNIER	
			Membre	Hélène BEHELLE	
			Suppléant	Charlotte CATRIX	
			Fonctionnaire désigné par le Préfet	Vanessa TROTTIN	
2^{ème} tour					

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission		
DUNKERQUE	DUNKERQUE	Président	Jessy LELONG	
		Président suppléant	Valéry ZIEGLER	
		Membre	Hélène BEHELLE	
		Suppléant	Charlotte CATRIX	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Vanessa TROTTIN	
	GRANDE-SYNTHÉ	1^{er} tour		
		Président	Violaine FRUMIN	
		Président suppléant	Maliga MOUTOUVIRIN	
		Membre	Xavier FERRAND	
		Suppléant	Isabelle MASAY	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christine PATOT	
		2^{ème} tour		
		Président	Maliga MOUTOUVIRIN	
		Président suppléant	Violaine FRUMIN	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Christine PATOT	
	HAZEBROUCK	1^{er} tour		
		Président	Perrine CORNILLE	
		Président suppléant	Charlotte HENON	
		Membre	Henry-François CATTOIR	
		Suppléant	Simon PEROT	
Fonctionnaire désigné par le Préfet		Isabelle CLARISSE		
2^{ème} tour				
Président		Mikael TRIGAUT		
Président suppléant		Emilie DROIT		
Fonctionnaire désigné par le Préfet		Isabelle CLARISSE		
LILLE	ARMENTIERES	1^{er} tour		
		Président	Stéphanie LOYEZ	
		Président suppléant	Joelle SPAGNOL	
		Membre	Sophie D'ETTORE	
		Suppléant	Pétula Line YVOZ	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Odile MULLIER-CARPENTIER	
		2^{ème} tour		
		Président	France BETTON	
		Président suppléant	Yoann VIGUIER	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Odile MULLIER-CARPENTIER	
	CROIX	1^{er} tour		
		Président	Ghislaine CAVAILLES	
		Président suppléant	Tatiana FREYERMUTH	
		Membre	Olivier MARICOURT	
		Suppléant	Sarah NADJI	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Michel DEWIÈRE	
		2^{ème} tour		
		Président	Louise BLANC	
		Président suppléant	Célia BRUSCHINI	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Michel DEWIÈRE	
	HALLUIN	1^{er} tour		
		Président	Elisabeth BRES	
		Président suppléant	Gisèle DELCAMBRE	
Membre		Raffaele MAZZOTTA		

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission		
LILLE	HALLUIN	Suppléant	Corentin BOUTIGNON	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Amélie CATTEAU	
		2ème tour		
		Président	Anne-Marie FARJOT	
		Président suppléant	Ségolène MARQUET	
		Membre	Raffaele MAZZOTTA	
		Suppléant	Corentin BOUTIGNON	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Amélie CATTEAU	
		LA MADELEINE	1er tour	
			Président	Pierre MSIKA
	Président suppléant		Anne BEAUVAIS	
	Membre		Charles COGNIOT	
	Suppléant		Danielle GOBERT	
	Fonctionnaire désigné par le Préfet		Damien CHANDELIER	
	2ème tour			
	Président		Muriel DESURMONT	
	Président suppléant		Olivier HUMBERT	
	Membre		Charles COGNIOT	
	Suppléant	Danielle GOBERT		
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Damien CHANDELIER		
	LAMBERSART	1er tour		
		Président	Emilie JOLY	
		Président suppléant	Guillaume DELETANG	
		Membre	Charles MERLEN	
		Suppléant	Marie URBANSKI	
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	BUISSET-DEWIERE Colette	
		2ème tour		
		Président	Leslie JODEAU	
		Président suppléant	Perrine DEBEIR	
		Membre	Charles MERLEN	
	Suppléant	Marie URBANSKI		
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	BUISSET-DEWIERE Colette		
LILLE	1er tour			
	Président	Xavier PUEL		
	Président suppléant	Hélène MARECHAL-HUET		
	Membre	Nicolas VANDEN BOSSCHE		
	Suppléant	Jules DUMORTIER		
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	TOSTAIN Samuel		
	2ème tour			
	Président	Xavier PUEL		
	Président suppléant	Pauline LAMAU		
	Membre	Nicolas VANDEN BOSSCHE		
Suppléant	Jules DUMORTIER			
Fonctionnaire désigné par le Préfet	TOSTAIN Samuel			
LOOS	1er tour			
	Président	Céline NOUNOU		
	Président suppléant	Marie-Christine SOYEZ-MARTIN		
	Membre	Xavier RAES		
	Suppléant	Marie WILPART		
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	FREMAUT Laurence		
	2ème tour			
	Président	Sarah RENZI		
	Président suppléant	Emmy-Lou SIMARD		
	Membre	Xavier RAES		
Suppléant	Marie WILPART			
Fonctionnaire désigné par le Préfet	FREMAUT Laurence			

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
LILLE	MARCQ-EN-BAROEUL	1^{er} tour	
		Président	Soizic ROUSSEAU
		Président suppléant	Clémentine LAVIGERIE
		Membre	Sandie THEOLAS
		Suppléant	Clothilde HAUWEL
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Erwan HOTIER
		2^{ème} tour	
		Président	Roger PEREIRA
		Président suppléant	Catherien GUIEU-DELFOSE
		Membre	Sandie THEOLAS
	Suppléant	Clothilde HAUWEL	
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Erwan HOTIER	
	MONS-EN-BAROEUL	1^{er} tour	
		Président	Juliette BEUSCHAERT
		Président suppléant	Delphine LE BAIL
		Membre	Nicolas DRANCOURT
		Suppléant	Karim EL OUAHI
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Cédric LEROY
		2^{ème} tour	
		Président	Maire TERRIER
		Président suppléant	Sophie DUGOUJON
		Membre	Nicolas DRANCOURT
	Suppléant	Karim EL OUAHI	
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Cédric LEROY	
	ROUBAIX	1^{er} tour	
		Président	Pauline LAMAU
		Président suppléant	Karine DOSIO
		Membre	Djénébé TOURE-CNUUDE
		Suppléant	Bénédicte BREYER
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Régis BROUILLARD
		2^{ème} tour	
		Président	Anne REGENT
		Président suppléant	Chloé RODRIGUEZ
Membre		Djénébé TOURE-CNUUDE	
Suppléant	Bénédicte BREYER		
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Régis BROUILLARD		
TOURCOING	1^{er} tour		
	Président	Aurélie VERON	
	Président suppléant	Damien CUVILLIER	
	Membre	Anne BERTHELOT	
	Suppléant	Charles DELAVENNE	
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Grégory BRAME	
	2^{ème} tour		
	Président	Audrey BAILLEUL	
	Président suppléant	Bénédicte ROYER	
	Membre	Anne BERTHELOT	
Suppléant	Charles DELAVENNE		
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Grégory BRAME		
VILLENEUVE d'ASCQ	1^{er} tour		
	Président	Laurence BERTHIER	
	Président suppléant	Sandrine NORMAND	
	Membre	Raphael THOMAS	
	Suppléant	Victoria CHARLEY	
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Sandra CAZES		

ARRONDISSEMENT	Siège de la commission	Composition de la commission	
LILLE	VILLENEUVE d'ASCQ	2ème tour	
		Président	Fanny WACRENIER
		Président suppléant	Catherine CHRUSCIELEWSKI
		Membre	Raphael THOMAS
		Suppléant	Victoria CHARLEY
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Sandra CAZES
	WASQUEHAL	1er tour	
		Président	Hugues MORY
		Président suppléant	Gaelle OLIVROT
		Membre	Patricia CHEVALLIER-DOUAUD
		Suppléant	Roxane LANDRIEU
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Isabelle CATEL
		2ème tour	
		Président	Cécile ANDRE
		Président suppléant	David CLEUZIOU
		Membre	Patricia CHEVALLIER-DOUAUD
	Suppléant	Roxane LANDRIEU	
	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Isabelle CATEL	
	WATTRELOS	1er tour	
		Président	Mathieu BOUERY
		Président suppléant	Coralie COUSTY
Membre		Béatrice PARMENTIER	
Suppléant		Philippe BRELIVET	
Fonctionnaire désigné par le Préfet		Géraldine GUILLAUME	
2ème tour			
Président		Claire MARCHALOT	
Président suppléant		Catherine DEREGNAUCOURT	
Membre		Béatrice PARMENTIER	
Suppléant	Philippe BRELIVET		
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Géraldine GUILLAUME		
VALENCIENNES	VALENCIENNES	1er tour	
		Président	Géraldine VUILLEMIN
		Président suppléant	Leila GOUTAS
		Membre	Jérôme GUILLEMINOT
		Suppléant	Laurie FREGER
		Fonctionnaire désigné par le Préfet	Delphine LEMAIRE
		Suppléant	Christiane HENNIAUX
		2ème tour	
		Président	Agathe ALIAMUS
		Président suppléant	Laurie LESNIEWSKI
		Membre	Laurie FREGER
Suppléant	Jérôme GUILLEMINOT		
Fonctionnaire désigné par le Préfet	Delphine LEMAIRE		
Suppléant	Christiane HENNIAUX		

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral instituant les commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Lille, le **27 AVR. 2022**

Le préfet



Georges-François LECLERC

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022
les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les
candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections des députés à l'assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les candidatures en vue du premier tour des élections législatives seront déposées à partir du lundi 16 mai 2022 jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le vendredi 20 mai 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures.

Les candidatures en vue du second tour des élections des élections législatives seront déposées à partir du lundi 13 juin 2022 jusqu'au mardi 14 juin 2022 à 18 heures selon les horaires fixés ci-après :

- le lundi 13 juin 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16 heures,
- le mardi 14 juin 2022 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures.

Le dépôt des candidatures se fera sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait en ligne par l'intermédiaire d'un module de prise de rendez-vous accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Le nombre de déposants est limité à deux personnes par rendez-vous, et le port du masque est recommandé.

Article 2 – Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats pour chaque tour de scrutin.

Chaque candidat se présente obligatoirement avec un remplaçant.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées personnellement par le candidat ou son remplaçant.

Article 3 – Les candidatures seront déposées, pour l'ensemble des circonscriptions législatives, exclusivement à la préfecture du Nord sise 12, rue Jean Sans Peur à Lille au bureau de la citoyenneté (1^{er} étage – couloir D).

Article 4 – Conformément à l'article L.47 A du code électoral, la campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 30 mai 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 11 juin 2022 à zéro heure (soit le vendredi 10 juin 2022 à minuit). Pour le second tour, la campagne est ouverte le lundi 13 juin 2022 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juin 2022 à zéro heure (soit le vendredi 17 juin 2022 à minuit).

Article 5 – Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à partir de 19 heures, pour toutes les circonscriptions législatives, au salon Charles de Gaulle de la préfecture du Nord sise 2, rue Jacquemars Gielée à Lille.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 – Une commission de propagande unique, compétente pour l'ensemble des circonscriptions législatives, sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs.

Article 7 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard :

- le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin
- le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le second tour de scrutin.

Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les candidats aux lieux et selon les modalités de dépôt indiqués lors du dépôt de la déclaration de candidature et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majoré de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer propres à chaque circonscription sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), rubrique élections.

Article 8 – La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le **29 AVR. 2022**

Le préfet



Georges-François LECLERC

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral instituant la commission de propagande
à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections des députés à l'assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 fixant pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'ordonnance du 25 janvier 2022 de monsieur le premier président de la cour d'appel de Douai ;

Vu les désignations du 14 février 2022 de madame la directrice régionale de La Poste ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, la commission de propagande est composée comme suit :

Date	Composition	
Le lundi 23 mai	Présidente :	Mme Bénédicte ROYER, vice-présidente chargée du secrétariat général du tribunal judiciaire de Lille
	Président suppléant :	M. Xavier PUEL, président du tribunal judiciaire de Lille
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentante La Poste :	Mme Laurence DALLERY, référente élections La Poste

	Représentants La Poste suppléants :	Mme Martine MENETRIER, référente élections La Poste M. Matthieu PINCHON, référent élections La Poste
Le lundi 30 mai	Président :	M. Xavier PUEL, président du tribunal judiciaire de Lille
	Présidente suppléante :	Mme Samia MERABTI, juge des enfants au tribunal judiciaire de Lille
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentante La Poste :	Mme Laurence DALLERY, référente élections La Poste
	Représentants La Poste suppléants :	Mme Martine MENETRIER, référente élections La Poste M. Matthieu PINCHON, référent élections La Poste
Le mercredi 15 juin	Présidente :	Mme Julie COLAERT, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Roubaix
	Présidente suppléante :	Mme Samia MERABTI, juge des enfants au tribunal judiciaire de Lille
	Représentant du préfet :	M. Fabien LORENZO, directeur de la réglementation et de la citoyenneté
	Représentantes du préfet suppléantes :	Mme Julie LAURAIN, cheffe du bureau de la citoyenneté Mme Camille MAGEN, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté
	Représentante La Poste :	Mme Laurence DALLERY, référente élections La Poste
	Représentants La Poste suppléants :	Mme Martine MENETRIER, référente élections La Poste M. Matthieu PINCHON, référent élections La Poste

Article 2 – Les candidats, leurs représentants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission qui sera installée le lundi 23 mai 2022 à 9 heures en préfecture du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée à Lille – salon Charles de Gaulle.

Dès l'enregistrement de leur candidature, les candidats peuvent soumettre leurs projets de documents avant impression à la commission en les adressant par courriel à l'adresse suivante : pref-propagande@nord.gouv.fr.

Article 3 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le second tour de scrutin.

Article 4 – Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les candidats aux lieux et selon les modalités de dépôt indiqués lors du dépôt de la déclaration de candidature et en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majoré de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr), rubrique élections.

Article 5 – La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 – Afin de vérifier le nombre et la conformité des documents remis par les candidats, la commission de propagande se réunira en préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur à Lille :

- le lundi 30 mai 2022 à partir de 15 heures en salle Francis-Louis Closon (D.108) pour le premier tour de scrutin. L'ordre de passage des candidats par circonscription sera communiqué lors du tirage au sort des emplacements d'affichage, prévu le 20 mai 2022 à 19h en préfecture du Nord, et publié à compter de cette même date sur le site internet de la préfecture du Nord, www.nord.gouv.fr, rubrique élections.

- le mercredi 15 juin 2022 à partir de 14 heures en salle Francis-Louis Closon (D.108) pour le second tour de scrutin. L'ordre de passage des candidats pour le second tour sera publié à compter du lundi 13 juin 2022 sur le site internet de la préfecture du Nord, www.nord.gouv.fr, rubrique élections.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le **29 AVR. 2022**

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Georges-François LECLERC

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 26 avril 2022

Philippe REYROLLE
Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 26 avril 2022

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} aout 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-1 du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégués dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)
- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Mehidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5 du présent article-
-
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives au paragraphe 6 du présent article.

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaire. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:


En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 26 avril 2022

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord


Philippe REYROLLE

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €	
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	Direction	Mehidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DME	Jean Louis DORIBREUX	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI	David LAMBLIN	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP	
	DEPAFI / SAH	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH	
	DRH		Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			Hélène TISSEAU-TOURNY	DRHA	Dépenses de formation	8 000
Murielle HENRY			RGPEC	Dépenses de formation	4 000	
DT Nord	DT	Marie-Cécile PINEAU	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
	DT	David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
	DT	Christelle GOUVERNEUR	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
TEC				500		
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Anne-Sophie TERNESIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
			TEC	500		
DT Oise	DT	Virginie KHALIFA	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Sébastien RAIMBAULT	RAPT	Fonctionnement	4 000	
				TEC	8 000	
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000	
TEC				500		
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Benoît ROUILLON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000	
		Charlotte PICHOT	RAPT	Fonctionnement	4 000	
TEC	8 000					

	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement	4 000
				TEC	500
DT Somme- Aisne	Service	Directeur de service			
	UEHC St Quentin	vacant	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500	Fonctionnement : 4000 TEC : 500
	UEHC Amiens				
	CEF de Laon	Benoit DARDELET			
	UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT			
	UEMO Amiens Ouest				
	UEAJ Amiens				
	STEMOI	Claire PLUMECOCQ			
	UEAJ Laon				
	UEMO Laon				
	UEMO S Quentin				
UEMO Soissons					
DT Pas-de- Calais	UEMO Arras Est	James GARDE	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500	Fonctionnement : 4000 TEC : 500
	UEMO Arras Ouest				
	UEMO Béthune	Alham SOUIMDI			
	UEMO Lens				
	UEMO Hénin				
	UEMO Boulogne	Mme Alexandra ROBBE-HERICOURT			
	UEMO Calais				
	UEMO St Omer				
	UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE			
	UEAJ Harnes/Lens				
	CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY			
	UEHC Béthune	Robin STOZICKY			
	UEHD Béthune				
	CER Cuinchy				
	UEHC Arras	Céline JACQUES			
	UEHC Liévin				
	UEHD Liévin				
	UEHC St Martin	Louise DUMORTIER			
UEAJ Calais					
CEF de Liévin	Laurence CUGNET				
DT Oise	UEMO Senlis	vacant	DS	Fonctionnement : 4000 TEC : 500	Fonctionnement : 4000 TEC : 500
	UEMO CREIL				
	UEMO Beauvais	Nadia COPPRY			



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

	UEAJ Beauvais		
	UEMO Compiègne	Julien PRUVO	
	UEAJ Montataire		
	UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	
	UEHC Nogent		
	UEHD Beauvais		
	CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE	
DT Nord	UEHC Lille	Walid KHANFAR	
	UEHD Lille		
	UEHC Maubeuge	Céline VERBRUGGEN	
	CER Poix du Nord		
	CEF de Cambrai	Majda BADAOUI	
	UEHC Douai	Clarisse TACLET	
	UEHC Tourcoing	CARPENTIER Thierry (faisant fonction)	
	UEHC Villeneuve d'Ascq		
	EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	
	UEMO Douai	Abdelatif LHOR	
	UEMO Cambrai		
	UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	
	UEMO Dunkerque Ouest		
	UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	
	UEMO Bois Blanc		
	UEAT Lille		
	UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	
	UEMO Roubaix		
	UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	
	UEMO Avesnes		
	UEMO Valenciennes est		
	UEMO Valenciennes Ouest		
	UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	
UEAJ VDA 2			
UEAJ Dunkerque			
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF		
UEAJ Maubeuge			

Fonctionnement : 4000
TEC : 500

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	vacant	Aurélié CAILLIAU	Floriane Lebrun
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Christine VITEL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Abdelmoutalib DRISSI Vincent CASAGRANDE	Aurélié BECKER
UEMO Amiens Est	Laure DELIENCOURT	Marie-Christine DUCHATEAU	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Claire PLUMECOCQ		Hélène CARON
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Natalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Véronique FEVRE
UEMO S Quentin		Brigitte LECART	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Charlotte RAGUIN	Félicité DEGBOGBAHOUN
DT Pas de Calais			Christophe BONEL
UEMO Arras Est	James GARDE	Audrey JOSSE	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Alham SOUIMDI	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KLAIL
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	Mme Alexandra ROBBE-HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Hélène FAUCON
UEAJ Bruay-la-Buissière	Véronique PLANQUE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		vacant	vacant
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Franceline BRASSEUR
CEF Bruay-la-Buissière	Marie-Pierre TILLOY	Carole LEHINGUE VERBECQ Séverine	Carène DHENIN
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Yves BIALY	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Pierre CANNESSON	
UEHC Arras	Céline JACQUES	WALDE Linda	Laurence VANGENEUGDEN
UEHC Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Olivier MIGNOT	Odile MENDRITZKI

UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Sandrine GIGAND
UEAJ Calais		Jean-François TOUSSAINT	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD	Isabelle DA SILVA
		Aurélien LEFRANC	
DT Oise			David DUCROQUET
			Loïc SIMARD
UEMO Senlis	vacant	Elisabeth BRETON RIGAL	Evelyne AMUSAN
UEMO CREIL		Yasmina MALIM BOUHARB	Audrey PARATEYEN
UEMO Beauvais	Nadia COPPRY	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Mathilde BEUVRIER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO		Agnès ABRASSART
UEAJ Montataire		Christine ANDRIES	Michael MESNARD
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Christelle JEAN-PIERRE	Claire ROLAND	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Annie-Claude HARBONNIER
			Aurélie POISSON
UEHC Lille	Walid KHANFAR	Sébastien BOURRE	Flore GAFFET
UEHD Lille		Kaoutar HACHANI	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	Céline VERBRUGGEN	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord			vacant
CEF de Cambrai	Majda BADAOU	Mohamed CHABRANI	Cindy MAGNAN
		Mohamed KADDOUR	
UEHC Douai	Clarisse TACLET	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	CARPENTIER Thierry (faisant fonction)	fermée	fermée
UEHC Villeneuve d'Ascq		Fabienne VANDAMME	Léna HAIF
EPM Quiévrechain	Gaëlle HERVIEU	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Mohamed NASREDINE ADJIR	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Monique DEMONCHAUX
UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Grégoire MEURIN	Hérens Isabelle
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Céline CLAIS
UEMO Lille Vauban	Elsa VENTALON	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		BAUDE Pascal	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	LAIEB Nahima BELKAIDI Hind	KARKOUR Farella

UEMO Roubaix		BELKALA Najate	Florence GOMEL
UEMO Maubeuge	Adeline GOZILLON	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET
UEMO Valenciennes est		Mickael ANGLADE	Aurélie FRANCOIS
UEMO Valenciennes Ouest		Sophie NICOLAS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1	Florence COURQUIN	François POULAIN	Marie MUTO
UEAJ VDA 2		Salima BRAHMIA	Marie MUTO
UEAJ Dunkerque		Céline FAVEEUW	Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Jeoffrey BURY

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Fabienne LESAGE	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Patricia REBICHON	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Annick Gritti	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Fanny QUENOY	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
David LAMBLIN	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Mehidine FAROUDJ	Validation-consultation		Gestionnaire de facturation/valideur
Akli BERKAOUI			Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique COUVREUR	Saisie-consultation		
Geoffroy HUART	Saisie-consultation		
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 500615760 Acte 2017-081 délivré le 12 juin 2017 à la SARL O2 DUNKERQUE pour une durée de cinq ans à compter du 21 mai 2017 et l'avenant 1 du 29 avril 2019 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 janvier 2022 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 DUNKERQUE, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 14 février 2022 ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 9 juillet 2021 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL O2 DUNKERQUE, sise 30 ter, rue Marengo à DUNKERQUE (59140) en tant que siège social, sous le n° SAP / 500615760 Acte 2022-048 pour une durée de cinq ans à compter du 20 mai 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- L'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS du Nord-Lille ;

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire et Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récapitulé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 février 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

AGRÉMENT N°
SAP / 822476826
Acte 2022-049

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 822476826 Acte 2016-129 délivré le 12 juin 2017 à la SARL O2 FLANDRES pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2017 et les avenants 1 à 4 délivrés en 2017, 2018, 2019 et 2021 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 décembre 2021 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 FLANDRES, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 14 février 2022 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 9 juillet 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'agrément est accordé à SARL O2 Flandres, sise 5 rue du Rivage – Rés Plein Sud à HAZEBROUCK (59190) en tant que siège social sous le n° SAP / 822476826 Acte 2022-049, pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire ni de local d'accueil.

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet ou de l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 février 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



He
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 500615760
Acte 2022-048**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 500615760 Acte 2017-081 délivré le 12 juin 2017 à la SARL O2 DUNKERQUE pour une durée de cinq ans à compter du 21 mai 2017 et l'avenant 1 du 29 avril 2019;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite SARL suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que service autorisé par le Conseil Départemental du Nord (59)

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 500615760 Acte 2022-048 délivré le 14 février 2022 à ladite société pour une durée de cinq ans à compter du 20 mai 2022

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) du 9 juillet 2021 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 DUNKERQUE.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 DUNKERQUE, sise 30 ter, rue Marengo à DUNKERQUE (59140) en tant que siège social, sous le n° SAP / 500615760 Acte 2022-048 pour une durée de cinq ans à compter du 20 mai 2022.

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **20 mai 2022** sur le département du **Nord (59)** selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 500615760 Acte 2022-048 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **22/05/2012** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6. Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 février 2022
 Pour le préfet et par subdélégation
 Le responsable de la DDETS Nord de Lille





**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 822476826
Acte 2022-049**

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 822476826 Acte 2016-129 délivré le 12 juin 2017 à la SARL O2 FLANDRES pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2017 et les avenants 1 à 4 délivrés en 2017, 2018, 2019 et 2021 ;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à la SARL O2 FLANDRES délivré le 23 septembre 2021 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 822476826 Acte 2022-049 délivré le 14 février 2022 à ladite société pour une durée de cinq ans à compter du 16 avril 2022 ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 9 juillet 2021 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de la SARL O2 FLANDRES.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL O2 Flandres, sise 5 rue du Rivage – Rés Plein Sud à HAZEBROUCK (59190) en tant que siège social sous le n° SAP / 822476826 Acte 2022-049, à compter du 16 avril 2022.

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les L'activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** selon le mode **Prestataire et Mandataire** à compter du **16 avril 2022** sur les départements du **Nord (59)** et du **Pas-de-Calais (62)** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 822476826 Acte 2022-049 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **23 septembre 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6. – **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.**

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 14 février 2022

Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 905021440
Acte 2022-046

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Nicolas STIR, président de la SASU GET UP TRAINING HOME.

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de la SASU GET UP TRAINING HOME, sise 23 RUE MARCEAU à COUDEKERQUE BRANCHE (59210) en tant que siège social, sous le n° SAP / 905021440 Acte 2022-046, à compter du 1^{er} mars 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 mars 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



[Signature]
J.QUES VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion et Emploi

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°
SAP / 909870107
Acte 2022-047**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 3 février 2022 par Monsieur Julien DRECQ, dirigeant de l'entreprise DRECQ Julien ayant pour enseigne «JUD COACHING».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DRECQ Julien enseigne «JUD COACHING», sise 25 ALLEE DES CERISIERS à WICRES (59134) en tant que siège social, sous le n° SAP / 909870107 Acte 2022-047, à compter du 3 février 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif, et au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 mars 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,




Hugues VERSAEVEL